

**INFOS**

## Services partagés : vos droits à décharge

**I**l n'est pas toujours facile de savoir si l'on peut bénéficier ou non d'une heure de décharge lorsqu'on enseigne sur plusieurs établissements. Bref rappel des textes réglementaires :

Tout d'abord, selon le Décret 50-581 du 25 mai 1950, art 3.1, §3 : « **Le maximum de service des fonctionnaires qui sont appelés pour assurer leur service complet à enseigner dans trois établissements différents est diminué d'1 heure.** »

De plus, selon la Circulaire 78-110 du 14-03-78, « *Situation des personnels appelés à enseigner dans deux ou plusieurs établissements* », « **Les professeurs appelés à enseigner dans deux établissements situés dans des localités différentes peuvent bénéficier en outre, s'il s'agit de deux localités non limitrophes, d'une réduction de service d'une heure dans les conditions prévues par la Circulaire du 26 mai 1975.** » Cette dernière réduction n'est cependant pas systématique : « **Il n'y a pas lieu d'accorder cette décharge si le partage de service entre deux établissements de communes non limitrophes entraîne un surcroît de temps de déplacement inférieur à deux heures hebdomadaires.** » Ce temps est calculé sur les déplacements entre les deux établissements quand un collègue va de l'un à l'autre dans la même journée.

Enfin, pour ce qui concerne les TZR, il faut rappeler que le décret 99-823 est considéré comme « dérogatoire » en la matière aux décrets de 1950 depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 octobre 2009 et plusieurs jurisprudences, **ce qui prive les titulaires sur zones de remplacement de leur droit à ces décharges** (même si certaines académies les accordent encore). Ainsi, si vous êtes TZR et qu'un refus vous est opposé à une telle demande de décharge, il n'est guère possible de le contester.



## Retraite anticipée : faites le bon calcul

**N**ombreux sont les collègues qui s'interrogent, en ce début d'année, sur la possibilité de bénéficier d'un départ à la retraite à 60 ans, anticipé pour carrière longue. Nous rappelons ici les conditions à remplir absolument :

- ⇒ Avoir 5 trimestres cotisés au 31 décembre de l'année des 20 ans. Attention pour les élèves en centre de formation PEGC, il faut obligatoirement faire la preuve d'avoir cotisé pour la retraite. L'ancienneté est calculée à partir du début de l'année scolaire qui suit l'obtention du Bac.
- ⇒ A la date de départ, avoir le nombre de trimestres cotisés correspondant à celui exigé selon l'année de naissance.
- ⇒ Un an maximum d'arrêts maladie sur l'ensemble de la carrière. Si vous en avez plus, on décompte alors les congés supplémentaires de la durée travaillée, ce qui retarde d'autant la date du départ en retraite anticipée.

**Attention :** la dernière réforme des retraites a également mis fin au « traitement continué » des fonctionnaires. Ainsi désormais, **la rémunération de l'enseignant est « interrompue » à compter du jour de la cessation d'activité.**

Cette nouvelle disposition n'est toutefois pas applicable si le fonctionnaire est atteint par la limite d'âge ou s'il prend sa retraite pour invalidité. Pour tous les autres, **il vaut donc mieux partir en retraite en fin de mois.** Enfin, les textes prévoient normalement un délai minimal de six mois pour déposer sa demande avant son départ effectif ; mais il va sans dire que ce délai n'est pas opposable à ceux d'entre vous qui grâce au dispositif peuvent partir à la retraite dès maintenant...

*Intersyndicale STi**Référentiels B2i*

**U**ne intersyndicale s'est tenue le mardi 9 octobre, concernant la demande formulée par le ministère d'une reconversion de l'ensemble des enseignants de STI.

Etaient présents : le SNCL, la FERC-CGT, le SNES, le SNFOLC, Sud Education.

L'intersyndicale est unanime :

- ⇒ **A soutenir les collègues concernés** qui veulent refuser de signer les arrêtés de reconversion.
- ⇒ **A considérer que cette situation est la conséquence néfaste de la réforme des lycées** en général et des séries technologiques industrielles STI en particulier.
- ⇒ **A demander la réouverture des CA-PET Techno.**

Une lettre au ministre est également prévue par l'intersyndicale et sera suivie d'un communiqué de presse dans les prochains jours.

**P**ar l'intermédiaire du site internet d'EDUSCOL, le ministère vient de mettre un ligne de nouveaux documents d'appui « afin de mieux comprendre les attendus de la compétence "Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication". Chaque compétence fait l'objet de plusieurs pages explicitant les aptitudes attendues, accompagnées de pistes d'activité et d'évaluation pour permettre la mise en œuvre des nouveaux référentiels du B2i publiés en décembre 2011. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/pid26632/espace-b2i-ecole-college.html>

## *La concertation a son rapport*

**L**e rapport de la concertation a été remis par le gouvernement en présence des organisations syndicales le mardi 9 octobre dernier, à la Sorbonne. Le SNCL, au sein de la Fédération Autonome de l'Education Nationale (FAEN), était présent. Le rapport est consultable sur le site de la FAEN à l'adresse suivante :

[www.faen.org](http://www.faen.org)

## *Appel intersyndical contre le tout CCF*

**L**e SNCL-FAEN, le SNETAP-FSU, le SNEP-FSU, le SNALC, Sud Education et la CGT Educ'action sont signataires d'une pétition commune, dénonçant la généralisation des Contrôles en Cours de Formation (CCF) dans l'enseignement professionnel, suite à la réforme du baccalauréat pro achevée en 2012. En effet les disparités dans l'application de cette réforme et la désorganisation qu'elle engendre entraînent **une véritable remise en cause des diplômes de la voie professionnelle**, de leur caractère national comme de leur crédibilité. Avec les autres organisations syndicales, **le SNCL-FAEN demande :**

- ⇒ **L'abandon du tout CCF** et l'abrogation des décrets de mise en place des CCF.
- ⇒ **L'ouverture de négociations** sur l'évaluation et l' mode de certification des CAP, BEP, Bac Pro.
- ⇒ **Le retour au caractère national des diplômes** par une certification à épreuves terminales, sur des sujets réalisés par les corps d'inspection.

NOUS CONTACTER

Syndicat National des Collèges et des Lycées

13, avenue de Taillebourg  
75 011 PARIS



Tél. : 01 43 73 21 36  
Fax : 01 43 70 08 47

Mèl : [sncl@wanadoo.fr](mailto:sncl@wanadoo.fr)



Informez-vous régulièrement  
[www.sncl.org](http://www.sncl.org)

Syndicat affilié à la F.A.E.N.



[www.faen.org](http://www.faen.org)